Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260701-1522026-AR

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

MAIRIE DE
SAUMANE DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°152-2026

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACQUISITION DE BARRIERES DE SECURITE MONOBLOC ANTI-VEHICULES BELIER

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 0653-2026 du 31 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
Vu le dispositif VIGIPIRATE modifié le 22 juin 2026

Considérant le projet d'acquisition de barrières de sécurité monobloc anti-véhicules bélier pour sécuriser les manifestations organisées sur le territoire communal,
Considérant le besoin de financement pour l'acquisition des équipements précités,

DECIDE

Article 1: La commune sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Région selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PARTENAIRE FINANCEUR	Montant subvention sollicitée	Taux
REGION (AAP Patrimoine rural non protégé)	3 818,75 €	50 %
Autofinancement commune de Saumane de Vaucluse	3 818,75 €	50 %
TOTAL	**7 637,50 €**	**100 %**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260701-1522026-AR

Article 2 : La dépense et la recette en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Le Secrétaire Général et le comptable public assignataire sont chargés de l'exécution de la présente décision,

Fait à SAUMANE, le 1er juillet 2026

MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE 84800

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA